

Pamiers, le 08 Avril 2018



Monsieur BUCHE Patrice
Président du Conseil Ariégeois des Parents d'Elèves

à

Monsieur le Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale
7 Rue du Lieutenant Paul Delpech
BP 40077
09008 FOIX Cedex

Objet :
Expérimentation mise en place au collège Rambaud

C.A.P.E.

Conseil Ariégeois de Parents d'Elèves

Courrier suivi par :

Patrice BUCHE
Président du CAPE

Courriel :

Ca.parents.eleves@gmail.com

Adresse Postale Personnelle :

Maison des Associations
7 Bis Rue Saint-Vincent
BP 20170
09104 PAMIERS Cedex

Monsieur le Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale,

Nous souhaiterions attirer votre attention sur une expérimentation mise en place par Monsieur le Principal, pour 2 des 6 classes de 6^{ème} du collège Rambaud de Pamiers lors des conseils de classe du second trimestre.

Pour ces 2 classes, il a souhaité mettre en place un conseil de classe élargi, sans en informer aux préalable les élèves, sans prendre le temps de former la totalité des élèves en séance de vie de classe, afin de les rassurer sur les craintes qu'ils pouvaient avoir quant aux propos qu'ils pourraient tenir face à une assemblée officielle d'adultes.

Pour ces 2 conseils de classes, les 2 associations de parents d'élèves présentes dans l'établissement n'ont ni été concertées ni même informées.

Par la mise en place de conseil classe élargi, nous nous interrogeons sur le devenir du rôle du délégué de classe, assurant normalement un rôle de porte-parole pour l'ensemble de la classe.

Vous n'êtes pas non plus sans savoir que la mise en place d'un conseil de classe élargi, entraîne aussi une prise de temps sur le temps scolaire, les élèves ne pouvant y participer en dehors des heures d'enseignement compte-tenu des transports scolaires.

Ces conseils de classe élargis impactent la classe concernée mais aussi d'autres classes par la présence de professeurs qui sont normalement en cours avec celles-ci.

La circulaire n° 98-119 du 02 juin 1998 relative à l'amélioration des procédures d'orientation insiste sur le type de discours à tenir dans les conseils et le procédé est bien prévu, mais seulement pour les élèves à partir des classes de 4°, au moment des choix à faire pour l'orientation.
« ... C'est une forme de citoyenneté que d'apprendre à se connaître et à assumer ses choix. A partir de la classe de 4ème, l'élève pourra être convié à participer à son conseil de classe. »

Nous souhaiterions donc connaître votre avis sur cette situation et avoir le bien fondé d'un conseil de classe élargi à l'ensemble des élèves d'un niveau de 6°.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale, nos cordiales salutations.

M. BUCHE Patrice
Président de C.A.P.E.